

où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 18 juillet 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

*Le Chef du Service Judiciaire,*      *Le Chef du Service Administratif,*

Signé : E. CHARLIER.

Signé : DE POUS.

---

**N° 244.** — DÉCISION *autorisant M. Ducorron à gérer le Consulat des Etats-Unis d'Amérique pendant l'absence de M. Doty.*

(Du 20 juillet 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu la demande formulée par M. Doty, Consul des Etats-Unis d'Amérique à Tahiti, à l'effet d'être autorisé à confier, pendant son absence, la gérance du Consulat à M. Ducorron,

DÉCIDE :

M. Ducorron est autorisé à gérer le Consulat des Etats-Unis d'Amérique pendant l'absence de M. Doty.

La présente décision sera communiquée pour exécution, et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 juillet 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

---

**N° 245.** — DÉCISION *réglant les attributions du Secrétaire Général des Établissements français de l'Océanie et organisant le service du Secrétariat Général du Gouvernement et du Cabinet du Gouverneur.*

(Du 20 juillet 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 21 mai 1898, supprimant aux Colonies les fon-